

A2E IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 491 rue de Picquenard
78630 ORGEVAL
921 234 027 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société A2E IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 10 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Le Bézoué, 56420 PLUMELEC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La SAS A2E, représentée par son président, Monsieur Arnaud ESKENAZI, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Arnaud ESKENAZI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Emilie ROLLAND, épouse ESKENAZI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud ESKENAZI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 491 rue de Picquenard, 78630 ORGEVAL au 1 Le Bézoué 56420 PLUMELEC, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 Le Bézoué 56420 PLUMELEC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



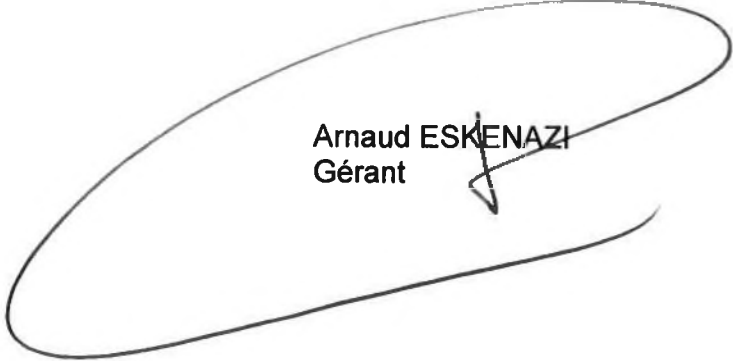
TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Arnaud ESKENAZI
Gérant